

DELIBERATION : 2023-05-17

OBJET : Convention de partenariat pluriannuel TransVerdon

L'an deux mil vingt-trois et le douze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

PELLISSIER Stéphane

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelynne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
BONIFASSI Éric

La Garde :

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. PELLISSIER Stéphane; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à M. COLLOMP Thierry ; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir M. CAMILLERI Claude; M. CLUET Frédéric ayant donné pouvoir M. LAUGIER Maurice; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir M. PRATO Serge; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : M. LANTELME Michel ; Mme FALASCHI Sandra ; M. GRAC Stéphane ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. VINCENT Jean-Marc ; M. VIALE Thierry ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste ; M. DONNINI Gérard ; M. LAUGIER Joël ; M. PESCE André ; Mme CHAILLAN Alix ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Convention de partenariat pluriannuel TransVerdon

Exposé

La SARL Troisième média organise depuis 2016, le grand rallye VTT - TransVerdon aventure VTT itinérante sur 5 étapes, sur une sélection des plus beaux sentiers du territoire.

Cette manifestation soutenue depuis plusieurs années par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, contribue par sa notoriété et sa couverture médiatique à la promotion touristique du territoire.

Afin de consolider et formaliser le partenariat existant, une première convention a été établie avec la société Troisième média de 2021 à 2023. Durant ces trois années, l'itinéraire du rallye TransVerdon a traversé différents secteurs du territoire, cette diversité de parcours étant à la fois un atout indispensable à l'attractivité de cet événement mais aussi une condition fixée par la CCAPV pour rayonner sur tout le territoire. Ce rallye permet en effet de valoriser les différentes communes traversées et génère également des retombées économiques directes ou indirectes.

Au vu du succès de cet événement et de son impact, et après avis favorable unanime de la commission, il est proposé au conseil communautaire de reconduire ce partenariat pour une durée de 3 années, soit en 2024, 2025 et 2026.

Cette nouvelle convention intégrera la mise à disposition d'un espace de promotion du territoire dédié dans le village d'accueil, d'arrivée et de remise des prix ainsi qu'une visibilité accrue du partenariat communautaire sur tous les supports de la manifestation, ainsi que lors des points presse et de la remise officielle.

Le coût annuel assumé par la CCAPV dans le cadre de ce partenariat est fixé à 9 250 € incluant la réalisation d'une vidéo promotionnelle et sa mise à disposition, libre de droit, à la CCAPV.

Décision

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle 2024/2026 à intervenir avec la société Troisième média pour l'organisation de la TransVerdon sur le territoire communautaire, sur les bases ci-avant exposées incluant une participation financière annuelle de 9 250€ pour la CCAPV,

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante et tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à la majorité par
1 abstention (Michèle BIZOT-GASTALDI) et 46 voix pour
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 12 décembre 2023
Le Président,



Maurice LAUGIER